

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 8, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 20 mars 1841.

REVUE DE LA SEMAINE.

Proposition Mauguin-Pagès. — Examen dans les bureaux. — Différent entre Rome et l'Espagne.

Notre système électoral est mauvais parce qu'il est injuste et que toute chose injuste est mauvaise. Ni la proposition Remilly dont la discussion, l'abandon, la reprise, le rejet ont donné au pays un spectacle si déplorable, ni la proposition Mauguin-Pagès ne lui enlèveraient sa tâche originelle. Nous tournons dans un cercle vicieux, au dedans duquel il n'y a rien de bon à attendre. Toute réforme partielle engendrera d'autres défauts, d'autres vices, qui ne tarderont pas à être aussi grands, aussi évidents que ceux que l'on signale aujourd'hui dans la loi actuelle. Notre système électoral est un édifice qu'il faut jeter bas et raser, afin de construire à nouveau sur le sol; tous les replâtrages intérieurs n'élargiront pas la base, et c'est par la base qu'il pèche.

Nous comprenons que les hommes qui reculent devant l'application des principes radicaux soient cependant frappés de l'impuissance du corps législatif, qu'ils rougissent de le voir en proie aux passions étroites, divisé par de petits intérêts, consumer les sessions sans profit pour le pays, accumuler lois sur lois sans qu'il en surgisse rien de grand, rien de puissant ou de durable; nous comprenons que ces hommes cherchent les moyens de l'arracher à la plaie qui le ronge, de lui rendre une vie éteinte, une force dissipée. Mais tous leurs efforts seront infructueux, mais toute leur bonne volonté n'aboutira qu'à l'impuissance, toute leur ardeur n'enfantera que la stérilité, parce qu'ils n'osent pas proposer un remède énergique, parce qu'ils ont peur de l'employer.

Sans doute il est scandaleux de voir à la chambre des fonctionnaires publics, rivaux à tout ministre qui arrive au pouvoir, faire des majorités à ceux que repousse le pays. Il est scandaleux de les voir appliquer le principe de l'abnégation qu'on n'a pas rougi de proclamer devant eux, sans vouloir leur laisser une apparence d'indépendance, sans vouloir dorer leur chaîne. Il est scandaleux d'assister au marché des consciences, au trafic des votes; de voir grossir le budget par ceux-là même qui en vivent. Mais quand vous aurez, ainsi que le demandent aujourd'hui MM. Mauguin et Pagès, quand vous aurez fermé les portes du Palais-Bourbon aux préfets, aux sous-préfets, aux receveurs, aux officiers supérieurs, aux magistrats de l'ordre judiciaire, aux employés des ministères; quand le fonctionnaire public salarié ne pourra plus être nommé par l'arrondissement où il exerce; quand un fonctionnaire démissionnaire ne sera éligible que six mois après la cessation de ses fonctions, aurez-vous détruit tous les scandales? Les loups cerviers de la banque de France en voteront-ils moins eux-mêmes la prolongation de leurs privilèges? Les entrepreneurs de canaux, de chemins de fer, en accorderont-ils moins à leurs compagnies des indemnités, des garanties d'intérêt, des ajournements pour l'exécution des travaux? Les industriels en combattront-ils moins afin d'obtenir pour leur industrie particulière des tarifs protecteurs au détriment de la nation? Les propriétaires de mines de houille en demanderont-ils moins le maintien des zones, et le représentant d'un port de mer en plaidera-t-il moins hautement, dans l'intérêt de ses électeurs, contre les intérêts de l'intérieur? Les éleveurs en repousseront-ils moins les bestiaux étrangers, de l'exclusion desquels le pays a tant à souffrir? En verrons-nous moins tous les intérêts aux prises? Enfin, et tout est là, les besoins de toutes les classes de la société en seront-ils mieux représentés? Non. On aura resserré le cercle, voilà tout.

Les bureaux se sont réunis pour examiner la proposition de MM. Pagès et Mauguin, et l'examen des opinions émises dans la discussion offrirait un singulier exemple de l'incohérence qui règne dans les idées de la chambre. Aussi l'autorisation donnée à la lecture de la proposition par trois bureaux, et à une majorité de trente voix, ne nous semble-t-elle en aucune façon une promesse d'acceptation. Quelque peu importante que la réforme proposée puisse être pour le pays, il n'y en a pas moins à la chambre un nombre considérable d'hommes intéressés à la repousser, pour conserver leur position ou pour se rendre agréables au pouvoir.

Le ministre de l'intérieur a combattu la proposition au nom du gouvernement. Le pouvoir est décidé à demeurer stationnaire; il ne veut pas renoncer à la force aveugle qui est à sa disposition. M. Jaubert a accepté la proposition, non pas qu'il soit touché des inconvénients de la loi actuelle signalés par MM. Mauguin et Pagès, mais parce qu'il trouve les fonctionnaires trop indépendants du pouvoir; selon lui, il y aurait péril à tenter toute espèce de réforme, mais la liberté doit profiter de l'extension des incompatibilités. Exprimer de pareilles pensées, c'est donner une idée bien triste de son jugement en politique.

Quelques députés ont cru voir dans la proposition un moyen de créer des embarras au ministère, une tactique pour diviser la majorité, pour amener une dissolution. Ceux-là n'étaient certes pas occupés de savoir si le pays y pouvait gagner quelque chose; ce qui les préoccupe avant le pays, c'est le ministère. Pendant que des députés combattaient la

proposition comme inopportune, comme intempestive, d'autres la défendaient précisément par les raisons contraires. Il est difficile de trouver dans les esprits une anarchie plus complète.

MM. Thiers et Barrot ont voté pour la proposition, et tous deux l'ont soutenue par d'excellentes raisons; tous deux en ont reconnu hautement l'utilité. Mais qui donc aura confiance en leurs paroles démenties par leur conduite? Comment donc ce qui était dangereux quand M. Thiers tenait les rênes de l'Etat ne l'est-il plus quand il a cessé d'être ministre? Pourquoi donc M. Thiers, qui signale avec tant d'habileté, tant de clarté, le danger d'avoir à la chambre un trop grand nombre de fonctionnaires, qui combat si victorieusement les adversaires de la proposition, n'a-t-il pas proposé une mesure analogue alors qu'il était ministre? Pourquoi l'a-t-il repoussée? C'est qu'alors il voulait pour lui cette force qu'il dispute aux autres; c'est que l'ambitieux déchu ne pense plus comme le ministre en place. Rien n'est fatal comme ces hommes qui ont un langage différent pour toutes les positions différentes; rien n'est plus propre à égarer l'opinion publique.

Quelle que soit la modération des gouvernements démocratiques, il est une puissance qui entre toujours en lutte avec eux, bien que sa constitution même lui défende de s'immiscer dans les choses temporelles: nous voulons parler de l'église. Les peuples qui brisent aujourd'hui le joug de la tyrannie la trouvent toujours devant eux embarrassant leurs pas dans la voie nouvelle où ils entrent. Toujours sa voix s'élève pour protester contre des réformes nécessaires, pour effrayer les consciences timorées, pour susciter des obstacles que tous les pouvoirs devraient tendre à aplanir. Le trône et l'autel ne se veulent point séparer.

Le nouveau gouvernement espagnol, fatigué des prétentions de la cour de Rome, a été dans la nécessité de renvoyer du territoire le vice-nonce du pape qui s'opposait à toutes les mesures, luttait contre les tribunaux civils, allait même jusqu'à s'opposer à une division de paroisses. Las de voir les prêtres exciter les partisans de don Carlos, fomenter la guerre civile en faveur de l'absolutisme au nom de la religion, et eux-mêmes prendre rang dans les bandes factieuses où ils combattaient le glaive d'une main et le crucifix de l'autre, il a dû porter sur leur conduite une sévère investigation. Quand l'ambassade a ouvert aux réfugiés les portes de la patrie, tout en déplorant que la mesure ne s'appliquât pas à tous, on a compris que la pensée qui excluait les prêtres était la crainte de redonner des chefs à l'émeute, de jeter encore dans le pays des fauteurs de discorde alors que l'union, le repos, la tranquillité étaient si nécessaires. Les couvents étaient des foyers d'insurrection, il les a fermés. Les richesses du clergé servaient à payer la guerre contre lui; elles offraient à la nation une ressource puissante, alors que les finances épuisées étaient dans le désordre le plus affreux, alors que les luttes civiles ne permettaient pas la perception des impôts; il s'est emparé d'une partie de ces richesses. Des diocèses manquaient d'évêques, soit que les titulaires fussent morts, soit qu'ayant pris part à l'insurrection, ils eussent suivi les bandes factieuses sur le territoire français; le gouvernement en a nommé d'autres. Le pape élève aujourd'hui la voix pour récriminer avec amertume contre les faits que nous venons d'indiquer sommairement. Dans un consistoire tenu à Rome le 1^{er} mars, il a adressé aux cardinaux une allocution dans laquelle il expose tous ses griefs, et nous n'avons trouvé dans ce document ni la charité qui devrait distinguer le chef de l'église catholique, ni la connaissance de notre époque, ni une juste appréciation de la puissance papale au temps où nous vivons.

Rien ne peut et ne doit rester stationnaire aujourd'hui. Aux peuples il faut d'autres lois, à l'église d'autres habitudes. Quand le doute est venu, quand le dix-huitième siècle a passé sur le monde avec ses luttes brûlantes, ses discussions vives, sa philosophie destructive des croyances, sa liberté de tout dire, il y a quelque chose de puéril à se plaindre de toute opinion que les laïcs se permettent d'émettre sur des choses concernant la foi; lorsque est brisée l'autorité qui soulevait les peuples en mettant les royaumes en interdit, qui distribuait les empires au gré de son ambition, il y a oubli de son époque à dire qu'on annule, abroge les décrets d'un gouvernement, avec toutes les conséquences, qu'on les déclare, pour le passé et pour l'avenir, nuls et non avenue.

Quoi que fasse aujourd'hui la cour de Rome, nous espérons bien qu'elle ne ressuscitera pas les querelles religieuses qui ont ensanglanté le monde. Leur temps est passé, heureusement pour l'humanité. Les flammes qui ont dévoré tant de malheureux qui ne comprenaient même pas les dogmes pour lesquels ils subissaient le martyre, ne se rallumeront pas; les cachots qui ont englouti tant de victimes ne se peuvent plus rouvrir; les instruments de torture qui ont brisé tant de membres ne trouveront plus de bourreaux; mais les paroles du pape n'en sont pas moins une haute imprudence, alors qu'il les jette dans cette Espagne à peine guérie de tant de maux, où le fanatisme religieux était naguère encore si puissant.

Mais est-ce bien une protestation religieuse que le pape a voulu faire? N'est-ce pas plutôt un manifeste politique en faveur d'un parti vaincu, d'une cause aujourd'hui perdue?

Les gouvernements absolus se sont lassés à donner des subsides à don Carlos, ce moine couronné; les particuliers ont vu leurs fortunes s'engloutir pour soutenir inutilement les bandes factieuses; le saint-siège, qui est assez avarié d'argent, ne paierait-il pas son tribut en monnaie de sa façon? Les foudres de l'église n'arrêteront pas plus le gouvernement espagnol qu'elles n'ont arrêté le gouvernement français dans des circonstances semblables, et quelque dangereuses que puissent être les paroles du pape, il saura, nous l'espérons, triompher des résistances.

K.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 17 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DE VAUXONNE.

Affaire Thivoyon. — Assassinats et vols.

M. le procureur-général Feuillade de Chauvin occupe le fauteuil du ministère public.

Aujourd'hui a été appelée devant la cour d'assises du Rhône l'affaire la plus grave de la première session de 1841: il s'agit de deux assassinats suivis, accompagnés ou précédés de deux vols ou complicité. Mathieu Thivoyon et Barthélemy Valois sont assis sur le banc des accusés.

Le dimanche matin 5 janvier 1840, la femme Valois et son enfant furent laissés seuls et couchés dans le même lit par tous les membres de la famille, qui s'étaient rendus du hameau de Chapé où se trouve l'habitation commune à la première messe à Amplepuis (Rhône).

Un crime horrible fut commis en l'absence de la famille Valois: la jeune femme et son enfant furent trouvés assassinés dans leur lit. Le meurtrier s'était servi d'une hache pour briser la tête de ses victimes; des armoires avaient été forcées, une somme de 300 f. environ avait été enlevée. La population, émue par un pareil attentat, ne sut pas d'abord sur qui elle devait faire peser ses accusations.

M. le juge de paix d'Amplepuis se transporta sur les lieux et se livra à une enquête minutieuse. Les soupçons se fixèrent peu à peu sur le nommé Thivoyon dont les antécédents sont loin d'être purs; la rumeur publique semblait le dénoncer hautement.

L'accusé Barthélemy Valois est un enfant naturel qui fut adopté et accueilli par son oncle. Il habitait la maison où le crime avait eu lieu.

Mathieu Thivoyon et Barthélemy Valois furent arrêtés et interrogés d'abord par M. le juge de paix d'Amplepuis, puis tard et à plusieurs reprises par M. le juge d'instruction. Il résulte des aveux de Barthélemy Valois, des faits recueillis par l'instruction et présentés par l'acte d'accusation, que le 4 janvier, à la tombée de la nuit, les deux accusés se rencontrèrent à une petite distance de la maison habitée par toute la famille Valois. Thivoyon aurait dit qu'étant à la veille de la fête des Rois, il se trouvait sans argent. Barthélemy Valois aurait répondu alors qu'il savait parfaitement où ils pourraient en trouver, que son oncle sûrement devait en posséder. Après avoir demandé s'il serait facile de s'en emparer, Thivoyon se serait retiré en disant qu'il reviendrait le lendemain matin, au moment où toute la famille Valois avait l'habitude de se rendre à la messe; que lui, Barthélemy, n'avait qu'à se tenir prêt et à l'attendre à l'heure convenue. Barthélemy Valois avoue en effet qu'il attendit son complice le dimanche matin, que celui-ci, après être arrivé exactement au rendez-vous donné la veille, serait entré dans la maison pendant qu'il veillait à une certaine distance. Thivoyon aurait mis environ un quart d'heure pour commettre le vol, puis, après l'avoir rejoint, il aurait reçu 20 f. sur la somme enlevée, et ils se seraient séparés aussitôt. Barthélemy Valois ignorait, à ce qu'il semble, qu'un assassinat avait été commis sur la personne de sa cousine et de son enfant. Ce n'est que plus tard que la rumeur publique lui aurait appris ce crime. Valois explique que cet attentat, dont il s'est trouvé le complice involontaire, a été la cause de son absence, de ses hésitations et de son émotion en retournant au sein de sa famille.

Près de cent cinquante personnes ont été entendues pour l'instruction de cette affaire, près de quarante ont déposé devant la cour; plus d'une année a été nécessaire pour faire les recherches qui doivent éclairer la conscience des hommes appelés à se prononcer dans ce malheureux procès. Un plan sur papier représentant exactement les localités, un plan en relief figurant la maison de la famille Valois, sa disposition intérieure, ses alentours, ont été mis sous les yeux de MM. les jurés.

L'accusé Mathieu Thivoyon nie toute participation au vol et par conséquent au crime; il cherche à faire constater sa présence le matin du 5 janvier partout ailleurs que sur le lieu où le crime a été commis. La vue de la hache qui a servi au meurtrier et qui porte encore des taches sanglantes a paru le troubler un instant; mais son calme habituel a semblé reprendre le dessus et ne pas l'abandonner entièrement en présence d'une aussi terrible accusation.

L'accusé Barthélemy Valois a continué pendant son interrogatoire ses aveux de complicité du vol commis au préjudice de ses parents, mais il déclare qu'il ignorait qu'un crime en avait été la conséquence.

Les premiers témoins entendus sont venus exposer les faits qui se rattachent aux antécédents des accusés. Ces témoignages sont bien loin d'être favorables à Thivoyon; il inspirait la crainte et la défiance à tous ceux qui l'ont connu. Il a déjà subi deux condamnations, l'une pour vol, l'autre pour coups et blessures. Les charges et les antécédents de l'accusé Valois ne paraissent pas aussi graves que celles qui pèsent sur son complice.

A dix heures du soir, l'audience est levée et renvoyée au lendemain.

Audience du 18 mars.

Quelques témoins ont été encore entendus ce matin; une fois la liste épuisée, M. le procureur-général Feuillade de Chauvin a pris la parole. Il nous est impossible de suivre dans toutes ses parties le réquisitoire qui a duré près de cinq heures.

M^e Juif, défenseur de Mathieu Thivoyon, et M^e Mouilloud, défenseur de Barthélemy Valois, ont pris successivement la parole.

Les débats ont été terminés à neuf heures et demie. Le jury est entré dans la salle de ses délibérations. Dix-huit questions lui ont été soumises; trois heures ont été nécessaires pour voter les réponses aux questions posées par la cour. Il était près d'une heure après minuit quand la cour et le jury sont rentrés en séance. La foule se presse de toutes parts; un silence soennel s'établit. Il résulte des déclarations du jury que Mathieu Thivoyon est coupable de deux meurtres volontaires, accompagnés de deux vols avec effraction dans une maison habitée; que Barthélemy Valois est coupable comme complice de deux vols commis chez ses parents, avec effraction, dans une maison habitée.

M. le procureur-général requiert contre Thivoyon la peine de mort et contre Valois les travaux forcés.

La cour, après délibération, rentre dans la salle à une heure et demie, et condamne Mathieu Thivoyon à la peine de mort, Barthélemy Valois à dix années de travaux forcés et à l'exposition.

Chronique.

LYON. — Nous recevons des plaintes amères sur la situation vraiment déplorable où se trouve le chemin des Étroits, dont l'importance est devenue si grande depuis les avaries éprouvées par le pont de la Mulatière qui, quoique provisoirement réparé, n'a pas été encore rendu à la circulation des voitures. Nous renvoyons à qui de droit ces réclamations dont nous avons reconnu par nous-mêmes l'incontestable justesse. (Courrier de Lyon.)

— Les courses de chevaux du 1^{er} mai, instituées sous la direction du Jockey-Club, auront lieu cette année comme les précédentes.

DÉPARTEMENTS. — Un cas de longévité rare vient d'avoir lieu au Puy. Claire Mahinc, âgée de 115 ans, décédée à l'hospice il y a quelques jours, était née en 1726, à Freycenet-Lacuche, canton du Monastier. Cette fille, qui avait passé la majeure partie de sa vie dans la domesticité, vint au Puy en 1740 pour servir de bonne d'enfant à M^{lle} Debard, fille de l'architecte de ce nom. Elle se plaisait à rappeler, comme un des événements qui l'avaient le plus frappée, la cérémonie des funérailles qui eut lieu à l'occasion de M^{gr} de Beringen, évêque du Puy, en 1742. Elle n'avait jamais été malade et avait conservé toutes ses dents. (Journal de la Haute-Loire.)

— On lit dans le Radical du Lot :

Le conseil municipal de la ville de Figeac vient de donner sa démission. Depuis les nouvelles élections, il avait été impossible d'associer deux adjoints à l'administration du maire actuel, et les divisions de l'assemblée municipale, fomentées par des motifs que nous ne pouvons encore juger, ont éclaté par une retraite générale.

— On annonce qu'une compagnie de capitalistes vient d'acheter, aux environs de Moulins (Allier), des terrains considérables, pour y fonder une colonie-modèle destinée à recueillir les condamnés libérés.

Nous recevons de M. le maire de Lyon la pièce suivante, avec prière de l'insérer dans le Censeur :

New-York, le 6 février 1841.

Monsieur le maire,

Les Français demeurant à New-York ont été vivement touchés des désastres causés par les inondations du Rhône et de la Saône. Désireux de donner à leurs compatriotes une preuve de leur sympathie, ils ont nommé, dans une assemblée générale, un comité de douze membres chargé de solliciter des souscriptions.

J'ai eu l'honneur d'être élu président du comité. C'est en cette qualité que je viens vous prier, monsieur le maire, de recevoir la lettre de change incluse de quinze mille quatre cent soixante-six francs quatre-vingt-cinq centimes, à cinq jours de vue, sur M. Rougemont de Lowenberg, à Paris.

Cette somme forme le total des souscriptions, y compris celles de plusieurs négociants américains, suisses et allemands qui ont bien voulu s'associer à notre œuvre de charité avec un zèle digne de notre reconnaissance.

L'intention des souscripteurs est que leur offrande soit répartie entre les malheureux habitants de Lyon que le fléau a laissés sans ressource. Plein de confiance dans votre sagesse, le comité se trouve heureux de pouvoir remettre entre les mains d'un magistrat qui, dans ces temps de calamité, a montré tant de dévouement et de sollicitude, le soin de distribuer cette offrande et d'employer à cet effet la forme et la manière que vous jugerez le plus convenables.

Puisse nos compatriotes être bientôt à même d'oublier les souffrances et les privations dont ils ont été affligés !

J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite considération, monsieur le maire, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé F. COTTENET, président.

A cette lettre est jointe une liste de souscriptions montant à 2,996 dollars (15,466 fr. 85 c.).

Voici le programme de la matinée musicale qui sera donnée par M. H. Bertini, au profit des inondés lyonnais, dimanche 21 mars, à midi précis, au foyer du Grand-Théâtre.

- 1^o 5^e sextuor exécuté par M. H. Bertini, pour piano, violon, alto, violoncelle et contre-basse, parties triplées.
- 2^o Trio de Joseph, chanté par MM. *** et M^{lle} *** (Méhul).
- 3^o Solo de violon, exécuté par M. Baumann.
- 4^o Duo d'Iphigénie, chanté par MM. *** (Gluck).
- 5^o Polonaise avec accompagnement de quatuor, exécutée par M. H. Bertini.
- 6^o Solo de violoncelle, par M. George Hainl.
- 7^o Mélodies chantées par M. R***.
- 8^o Etudes de piano caractéristiques, artistiques, et caprices, par M. Bertini.
- 9^o Chœur de la peste de Guido et Givra, chanté par M. R*** et MM. *** (Halevy).
- 10^o Final.

On peut se procurer des billets à l'avance chez tous les marchands de musique et chez le concierge du Cercle Musical.

Paris, le 18 mars 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Pagès (de l'Arriège) a donné lecture aujourd'hui à la chambre de sa proposition relative à l'agrandissement du cercle des incompatibilités. La chambre a ensuite renvoyé les développements de cette proposition au samedi 27 mars.

L'adoption de la proposition rendrait la dissolution de la

chambre tout-à-fait nécessaire; aussi le ministère, qui ne veut entendre parler à aucun prix de la diminution des fonctionnaires publics dans le parlement, cherche-t-il à accrédi-ter le bruit que la chambre ne sera pas dissoute après cette session, que par conséquent la proposition ne peut être admise cette année.

Rien n'est plus faux que les bruits qui sont répandus à cet égard. Le ministère a résolu la dissolution de la chambre, et il ne manque à cette mesure que l'assentiment royal. Le cabinet du 29 octobre est même tellement décidé à courir les chances d'une lutte électorale, que depuis un mois une enquête est commencée dans les bureaux du ministère de l'intérieur pour savoir d'une manière à peu près certaine ce qu'il est possible d'attendre des prochaines élections. C'est dans ce but qu'on a fait venir à Paris presque tous les préfets de nos quatre-vingt-six départements; c'est dans ce but qu'on les fait à petit bruit changer de résidence, et qu'on destitue des sous-préfets douteux pour les remplacer par des hommes sûrs.

— L'arrestation de M. Lehon, notaire à Paris, est aujourd'hui annoncée par la Gazette des Tribunaux. Ce fonctionnaire est inculpé de détournement de fonds.

M. Lehon avait un grand train de maison; c'était un homme fort brillant et fort fastueux. Il lui est arrivé ce qui, dans ces dernières années, est arrivé à un trop grand nombre de notaires. Il s'est lancé dans des affaires tout à fait étrangères aux attributions de son office, et cela ne lui a pas réussi.

— On disait cet après-midi à la chambre qu'on venait de faire l'application de la récente circulaire de M. le maréchal Soult à un jeune lieutenant d'infanterie atteint et convaincu d'avoir inséré quelques lignes dans une feuille de département. Ce fait déciderait-il enfin quelques députés à monter à la tribune pour demander au ministre de la guerre des explications sur la servitude morale qu'il prétend imposer à notre armée ?

— Si nous sommes bien informés, lisons-nous dans le Courrier de la Moselle, le baraquement de quelques bataillons d'infanterie s'effectuerait à Metz dans les premiers jours d'avril prochain. On sait que les baraques sont disposées depuis l'automne dernier dans les fortifications de la citadelle. Cela, d'ailleurs, n'annonce aucune augmentation de troupes dans l'effectif de la division, ni rien qui ressemble à la formation du camp dont on a tant parlé il y a cinq mois.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 18 MARS.

5 0/0, 111 30; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 98; 3 0/0, 76 95; banque, 3150 00; obligations de Paris, 1270; Naples, 102 45; dette active d'Espagne, 24 1/4; Etats-Romains, 102 00; 5 0/0 belge, 101 1/2; 3 0/0 belge, 00 00; banque belge, 335 00; Caisse Lafitte, 5160.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 18 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à 1 heure 1/4. Le procès-verbal est lu et adopté.

La parole est à M. le ministre des finances pour une communication.

M. HUMANN présente :

1^o Un projet de loi dont voici l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. Il est ouvert sur l'exercice 1841 un crédit de 5 millions 223,500 f. pour l'établissement de six paquebots à vapeur de la force de 220 chevaux chacun et destinés à faire le service direct entre Marseille et Alexandrie. »

Il est ouvert, en outre, sur le même exercice, un crédit de 1 million 10,000 f. pour l'établissement de trois paquebots de la force de 80 chevaux chacun et destinés à faire le service direct entre Marseille et la Corse. »

2^o Deux projets de loi en 55 articles sur les pensions.

3^o Trois projets d'échanges.

Plusieurs rapports sont déposés par différents membres.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle la lecture d'une proposition. (Ah ! ah !)

M. PAGÈS (de l'Arriège) donne lecture de sa proposition tendant à élargir le cercle des incompatibilités électorales.

Si la chambre veut bien le permettre, dit M. Pagès, je développerai ma proposition de samedi en huit.

M. LE PRÉSIDENT : Il n'y a pas d'opposition. Les développements auront lieu le samedi 27 mars. Les inscriptions pour ou contre la prise en considération seront reçues demain matin.

M. LE MARÉCHAL SOULT présente un projet de loi portant demande d'un crédit de 2,270,268 f. pour supplément de dépenses de la gendarmerie, en exécution de la loi sur ce corps récemment votée par la chambre. — Renvoi à l'examen de la commission du budget.

M. DUCHATEL présente un projet de loi tendant à autoriser l'exécution d'un chemin de fer de Paris à Meaux. — Renvoi à l'examen des bureaux.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la lettre par laquelle M. Lanyer, rapporteur, empêché par une maladie d'assister à la séance, informe la chambre qu'il a remis à M. de l'Espée tous les documents qui importent à la délibération du projet de loi sur les crédits supplémentaires de 1840.

L'ordre du jour appelle la discussion de ce projet de loi.

La discussion générale est ouverte.

M. LEPELLETIER D'AULNAY examine les diverses dépenses de l'exercice clos. Arrivant aux dépenses résultant de la création de nouveaux régiments, l'orateur conteste aux ministres le droit de créer par ordonnance des bases permanentes de dépenses. L'importance financière des nouveaux régiments est de 43 millions par an. Quelle nécessité y avait-il de créer de nouveaux cadres ? Tous ces faits amèneront sans doute à la tribune M. le président du 1^{er} mars, et il reconnaîtra son erreur; car un homme d'état peut se tromper, mais on est indigne de gouverner des hommes quand on ne sait pas reconnaître son erreur.

M. THIERS : Il est incontestable que les ministères ne peuvent jamais se permettre d'usurper le pouvoir de la chambre. Je reconnais qu'en toutes choses le gouvernement est sous le contrôle des chambres; mais il faut que dans certaines circonstances le gouvernement puisse suppléer à l'action des chambres. Ainsi, d'un côté il y a le droit des chambres, de l'autre le droit d'initiative du gouvernement. Eh bien ! il s'agit de savoir si le cabinet qu'on accuse s'est trouvé placé dans la nécessité d'user de ce droit.

Nous avons un grand défaut, c'est, pendant la paix, de ne nous

occuper que de travaux civils et de négliger les travaux militaires. Depuis la Restauration, vous avez accompli pour plus d'un milliard de travaux civils, et vous n'avez pas exécuté pour 80 millions de travaux militaires.

C'est là une imprévoyance que j'ai toujours déplorée. C'est moi, c'est mon administration qui en a souffert; mais ce n'est pas mon administration qu'il faut accuser.

Je me suis trouvé dans des circonstances difficiles, périlleuses, et la France était désarmée ! Était-ce ma faute ? Je n'en suis point responsable. Je n'avais qu'une chose à faire, c'était de remédier à cette faiblesse; je l'ai essayé, je n'y suis pas parvenu, et c'est là ce qu'on vient me reprocher aujourd'hui.

Je savais bien qu'on nous accuserait si les choses redevenaient calmes, j'avais prévu cela; mais je n'en ai pas été effrayé, je me suis sacrifié à l'avenir. Il s'agissait du salut de mon pays, il fallait armer, il fallait donner des forces à la France; je n'ai pas hésité un seul instant. L'honneur national était en question. (Se tournant vers le centre.) Soyez sûrs que vous serez obligés d'armer à votre tour, si vous voulez, je ne dis pas rester, mais redevenir grande nation. (Mouvement prolongé.)

Ici M. Thiers entre dans plusieurs détails d'armements, puis il continue ainsi :

La guerre, au moment où j'étais aux affaires, paraissait imminente; il fallait donc augmenter l'effectif, il fallait armer : eh bien ! c'est ce que nous avons fait. On ne nous dit pas que nous ayons eu tort d'armer, mais on nous reproche d'avoir engagé les chambres. A cela, je réponds : Nous n'avons en aucune façon engagé les chambres; si elles le veulent, elles maintiendront ce que nous avons fait; si elles le veulent encore, elles détruiront tout, elles feront le désarmement. Qui peut les en empêcher, si ce n'est la raison, si ce n'est l'honneur du pays ? car je suis convaincu que son honneur est intéressé profondément au maintien des armements que nous avons faits.

On nous reproche d'avoir créé de nouveaux régiments; on nous dit : Il fallait créer des quatrièmes bataillons. A cela je réponds : La création des quatrièmes bataillons eût été bien plus dispendieuse et tout-à-fait insuffisante.

En réalité, qu'avons-nous fait ? Nous avons créé 12 régiments de trois bataillons chacun; nous avons, en outre, créé 9 bataillons de chasseurs : en tout, 45 bataillons. Eh bien ! si, au contraire, nous avions créé des quatrièmes bataillons, comme il y a 88 régiments, nous aurions augmenté l'armée de 88 bataillons : différence, 43.

Nous nous sommes dit : La chose la plus difficile n'est pas d'augmenter le régiment d'un bataillon, c'est de créer de nouveaux régiments, et, si la guerre éclate, la création de nouveaux régiments est indispensable. Eh bien ! la guerre est possible, elle est probable (Mouvement). Si, au contraire, la paix se maintient, les nouveaux régiments pourront être conservés; mais, dans le cas où il faudrait combattre, nous aurions encore la ressource de créer les quatrièmes bataillons, et, avec nos cent régiments à 4 bataillons, nous aurions tout de suite sur pied 400 mille hommes prêts à marcher.

Dans quelle situation sommes-nous maintenant ? Si l'on est disposé à désarmer, au lieu d'avoir 88 bataillons à dissoudre, comme cela serait arrivé si nous avions créé les quatrièmes bataillons; vous n'en avez que 45. Ainsi, le nombre des officiers à renvoyer dans leurs foyers se trouverait bien moins considérable qu'il ne l'eût été dans le premier cas.

On nous a reproché d'avoir agi sans le concours des chambres. A cela, je répondrai : Il faut du temps pour organiser des forces militaires, il faut du temps pour créer de nouveaux régiments; nous ne pouvions marcher au combat avec les forces que le pays avait alors, et convoquer les chambres, c'était presque faire une déclaration de guerre. (Mouvement. — Dénégations au centre.)

Nous avons armé, nous devions le faire; la France était dans la situation militaire la plus déplorable, et cela par le fait des législatures précédentes.

J'espère que tous les ministères nos successeurs comprendront la situation militaire du pays comme nous l'avons comprise, qu'ils sentiront la nécessité d'une bonne organisation, qu'ils comprendront que le maintien d'un effectif considérable est encore indispensable et qu'ils maintiendront l'armée sur le pied où nous avons voulu la mettre. Nous n'avons eu qu'une chose en vue : donner à la France une position digne d'elle, lui assurer une situation, non pas menaçante, mais imposante, persuadés que cela importait à sa sûreté, à son honneur et à sa prospérité.

M. AUGUIS s'élève avec force contre la création des nouveaux régiments. C'est, dit-il, un abus de pouvoir sans exemple dans un gouvernement représentatif, et il y aurait certainement là matière à accusation.

M. THIERS : Déposez-la.

M. AUGUIS soutient que le discours de M. Thiers est lui-même une accusation contre la chambre, car il en résulte qu'elle n'a pas su faire ce qui importait au salut du pays et qu'elle ne connaît pas le système militaire qui convient à la France.

Après un discours de M. Etienne, la chambre passe à la discussion des articles.

Il est 4 heures, la séance continue.

BUREAUX DE LA CHAMBRE.

La chambre s'est réunie le 16 dans les bureaux pour examiner la proposition de MM. Pagès (de l'Arriège) et Mauguin sur les incompatibilités entre les fonctions législatives et les fonctions salariées; cette question a soulevé de vifs débats.

1^{er} bureau. — M. le ministre de l'intérieur a dit : N'est-ce pas, sous une autre forme, la même proposition dont la chambre n'a pas voulu ordonner la reprise ? La session n'est-elle pas trop avancée pour qu'une pareille proposition, même couronnée de succès, puisse arriver à autre chose qu'à un rapport ? Or, de pareilles réformes, qui touchent à la situation d'un grand nombre des membres de la chambre, ne peuvent pas rester suspendues; il faut que la question soit résolue quand elle est posée.

Abordant ensuite la question en elle-même, M. le ministre soutient que la proposition n'atteindra pas le but qu'elle se propose; elle affaiblira la chambre au lieu de la fortifier. La discussion aurait plus d'inconvénients que d'avantages; le parti le plus sage, c'est de ne pas en autoriser la lecture.

M. le comte Jaubert répond à M. le ministre de l'intérieur que les fonctionnaires sont, au contraire, trop indépendants du pouvoir; que ce sont eux qui font et défont les ministres à leur gré, qu'une majorité est impossible avec eux; qu'il y a péril à toute espèce de réforme; mais qu'étendre les incompatibilités est un bien pour le gouvernement, pour la dignité de la chambre et pour la liberté.

M. Pagès (de l'Arriège) expose les motifs qui ont déterminé M. Mauguin et lui à présenter cette proposition. La loi exclut un certain nombre de fonctionnaires comme nécessaires au gouvernement dans le lieu de leurs fonctions. On étend le cercle par la même raison. Voilà tout. Si l'on a trop fait, une commission suppléera. L'autorisation de la lecture est repoussée par 18 voix contre 15.

2^e bureau. — M. de Tocqueville a combattu la proposition de MM. Pagès (de l'Arriège) et Mauguin. Selon lui, elle était loin de couper le mal dans sa racine, et présentait en outre l'inconvénient de mon-

travaux la chambre sous un aspect trop défavorable ; car elle faisait supposer que les députés se préoccupaient beaucoup plus de leur intérêt particulier que de celui de la France.

M. le ministre de la justice, MM. Charlemagne, Dussolier et d'Angeville ont pris successivement la parole. La proposition a été rejetée à la majorité de 19 voix contre 16.

3^e bureau. — Personne ne s'est levé pour combattre la proposition. En conséquence, M. Despaux, qui se proposait de l'appuyer, a renoncé à la parole. Le bureau a autorisé la lecture de cette proposition.

4^e bureau. — M. du Mas a combattu la proposition et a prétendu qu'elle était inconstitutionnelle ; elle ne faisait que reproduire sous une forme déguisée une proposition sur laquelle la chambre s'était précédemment prononcée.

M. Chambolle a répondu que la proposition n'était nullement inconstitutionnelle et qu'elle ne ressemblait point à celle de M. de Remilly.

Le 4^e bureau, à la majorité de 20 voix contre 13, a rejeté la lecture de la proposition.

5^e bureau. — M. Gauguier a demandé que la lecture de la proposition fût autorisée.

Le 5^e bureau, à la majorité de 21 voix contre 19, a autorisé la lecture de la proposition.

6^e bureau. — 15 voix contre 13 ont autorisé la lecture de la proposition.

7^e bureau. — M. Quesnault attaque la proposition comme intempestive, en ce que l'admission de cette proposition nécessiterait la dissolution de la chambre ; comme mauvaise en principe, en ce qu'elle frapperait de déconsidération les fonctionnaires, la chambre qui les renferme et en renfermera toujours un grand nombre ; comme mauvaise encore, en ce qu'en éloignant d'autres, elle la privera de lumières pour les questions spéciales.

M. Lherbette soutient que la proposition est, au contraire, très-opportune, en ce que la chambre tire nécessairement à sa fin ; que si une déconsidération doit résulter contre la chambre et contre les fonctionnaires des propositions de cette nature, elle résulte de l'autorisation qui a été donnée à la lecture de la proposition de M. Gauguier et de la prise en considération de celle de M. Remilly.

M. de Salvandy dit qu'en rejetant la proposition Remilly, la chambre a entendu en finir, pour cette session, avec les propositions analogues. Celle-ci restreint le droit des électeurs, fait planer les soupçons sur les députés fonctionnaires et la déconsidération sur la chambre.

M. Thiers : Je ne suis pas novateur en général ; dans une société vieille, entêtée, ne voulant pas de réformes, je serais novateur ; mais dans une société révolutionnée tant de fois depuis quarante ans, je suis pour la stabilité. Non pas que je croie qu'en 1830 nous ayons constitué les pouvoirs de la meilleure manière possible ; nous n'avons donné à aucun des deux pouvoirs parlementaires la force nécessaire pour obtenir le gouvernement représentatif comme il existe en Angleterre, c'est-à-dire avec grandeur et indépendance ; et c'est parce que nous n'y avons pas réussi que nous entendons parler de réforme, soit pour la pairie, soit pour la chambre des députés ; et cependant nous sommes si près de l'origine de notre révolution que je ne crois pas prudent de songer si tôt à réformer cette société.

Toutefois, s'il y a des réformes que je crois prématurées, il y en a que je crois prudent d'admettre : d'abord, parce qu'elles reposent sur des principes vrais ; en second lieu, parce qu'elles sont prochainement inévitables. C'est pour cela que, pendant l'administration que j'ai dirigée, j'ai accueilli l'idée d'étendre le cercle des incompatibilités ; c'est une opinion que je partage depuis long-temps avec mon honorable collègue et ami M. Jaubert.

L'art de résister aux réformes prématurées et dangereuses consiste surtout dans le discernement qui fait choisir à propos celles qui sont admissibles et sans danger, et qui sont fondées en principe. Diminuer le nombre des fonctionnaires dans la chambre m'a toujours paru nécessaire. Je dis diminuer ; je n'entends pas dire d'augmenter, car je regarde comme indispensable la présence des hauts fonctionnaires, tels que les ministres, les ambassadeurs, les militaires d'un grade élevé, les membres du conseil-d'état, les membres de la cour de cassation et de la cour des comptes, les membres du conseil de l'amirauté ou de l'instruction publique, les directeurs-généraux, les magistrats d'un ordre élevé, et en général tous les hauts fonctionnaires ; leurs lumières sont indispensables à la chambre, mais je crois qu'il faut écarter les fonctionnaires d'un ordre inférieur.

En général, je ne suis pas disposé à accuser les fonctionnaires de dépendance ; il y en a presque autant dans l'opposition que dans la majorité qui soutient le pouvoir ; mais ils tourmentent l'administration de leurs ambitions inférieures ; ils sont, surtout pour leur arrondissement, les solliciteurs les plus importuns et les plus redoutables pour les ministres. Leur nombre tend à s'accroître tous les jours, et, si l'on n'y prend garde, la marche des choses en amènera dans la chambre une telle quantité qu'au lieu de compter deux cinquièmes de fonctionnaires, elle en comptera bientôt trois et peut-être quatre.

Quelque grand que soit ce nombre aujourd'hui, peut-être faudrait-il éviter de toucher à nos institutions, ce qui est toujours un inconvénient, si le mal devait s'arrêter là ; mais pour quiconque a observé ce qui se passe dans les collèges électoraux, la tendance est telle que le nombre des fonctionnaires ira s'augmentant tous les jours. C'est à cette tendance qu'il faut opposer un obstacle, et c'est pour cela que, pour ma part, j'ai toujours pensé qu'il faudrait augmenter le nombre des incompatibilités déjà prononcées par la loi, c'est-à-dire exclure quelques fonctionnaires de plus.

Il n'y a rien là qui attaque l'honneur des fonctionnaires. La loi en a déjà exclu un certain nombre, et des plus considérables assurément, puisque les préfets eux-mêmes sont de ce nombre ; on ne les offense donc pas en faisant pour eux ce que la loi a déjà fait pour d'autres. D'ailleurs, je le répète, je ne les accuse pas de dépendance, mais je les crois beaucoup plus portés que d'autres à se mêler aux intrigues parlementaires, beaucoup plus remuants, beaucoup plus gênants pour la liberté des ministres, et j'ajouterai que ce que je dis ici, j'ai entendu tous les hommes qui ont administré long-temps se le dire entre eux, parce qu'ils l'avaient reconnu vrai par leur propre expérience.

En un mot, l'admission des hauts fonctionnaires dans la chambre, l'exclusion des petits, voilà ma pensée tout entière ; et remarquez que, même avec cette précaution, vous en verrez plus de 150 sur 430 députés.

Quant à l'opportunité, il est ridicule de venir, à propos de cette question, parler de l'état de l'Europe.

L'année dernière, étant ministre, j'avais cherché à obtenir la remise de cette proposition à l'année suivante, parce que je pensais, et je le pense encore, que c'est à la fin d'une législature qu'il faut prendre des mesures de ce genre. Il serait inconvenant et peu généreux, pour certaines classes de fonctionnaires, de prononcer à l'avance leur exclusion future, et de les laisser un an ou deux dans la chambre avec une situation infirmée par l'incompatibilité, qu'on aurait légalement déclarée, entre leurs fonctions actuelles et la députation ; mais, à la fin d'une législature, rien n'est plus opportun qu'une pareille discussion.

Je crois donc qu'il faut ou voter cette mesure cette année, ou, si la discussion ne doit avoir lieu que l'année prochaine, chose dans la

quelle les ministres seront appelés à s'expliquer à propos de cette question, il faut la préparer de telle manière qu'elle soit adoptable l'année prochaine.

On procède au scrutin, et, dans ce bureau où l'opposition est en très-grande minorité, il s'est trouvé cependant 19 voix pour l'autorisation de la lecture ; elle a été repoussée par 21 voix seulement.

8^e bureau. — M. Meilheurat combat la proposition qui, selon lui, n'est qu'un moyen pour l'opposition de créer des embarras au ministère.

M. Odilon Barrot appuie la lecture de la proposition. Le trop grand nombre de fonctionnaires dans la chambre ne lui paraît pas provenir d'une cause accidentelle et qui tende à s'affaiblir ou à disparaître, mais d'une cause permanente et qui tend à se généraliser de plus en plus. Le candidat fonctionnaire a toutes raisons de désirer ardemment la députation, et, lorsqu'il l'a obtenue, de s'y maintenir.

M. Barrot reconnaît, avec l'honorable M. Piscatory, que la réforme parlementaire proposée n'est qu'une branche de cette grande réforme politique qui embrassera le corps électoral et même jusqu'à la constitution de la pairie, et, s'il avait en face de lui une majorité qui partageât les impressions de M. Piscatory, il aimerait beaucoup mieux traiter la question dans son ensemble que de l'aborder par une de ses parties. Mais, puisqu'il paraît, d'après les votes précédents de la chambre, qu'une majorité croit pouvoir détacher la question de la réforme parlementaire et la résoudre isolément, M. Odilon Barrot ne peut que s'associer à cette tentative ; car tout progrès, même partiel, le trouvera toujours prêt à l'appuyer.

M. Piscatory s'oppose à l'autorisation de la lecture de la proposition ; mais il serait cependant disposé à faire des concessions sur la réforme de la chambre élective, si cette réforme devait se lier à une nouvelle organisation de la chambre des pairs.

16 voix contre 12 ont rejeté l'autorisation de lire la proposition à la chambre.

9^e bureau. — MM. Croissant et Rivet ont parlé contre la proposition ; M. Glais-Bizoin l'a fortement appuyée. M. Corne a déclaré qu'il ne pensait pas que la proposition tendit à discréditer les députés fonctionnaires amovibles dont le nombre s'accroît chaque année dans la chambre.

La lecture de la proposition a été autorisée à la majorité de 24 voix contre 13.

Il résulte des débats qui précèdent que trois bureaux de la chambre des députés viennent d'autoriser la lecture de la proposition de M. Mauguin et Pagès (de l'Arriège). En conséquence, aux termes du règlement, la lecture est autorisée.

On lit dans le Patriote des Alpes :

Un comité réformiste a été constitué à Saint-Marcellin (Isère) il y a à peine un mois. Dans ce court espace de temps, il est parvenu à obtenir, sur huit listes de pétitions, un nombre très-important de signatures.

1^o A Saint-Marcellin, la pétition pour la réforme a reçu 398 signatures, parmi lesquelles on remarque celles de 5 électeurs, 1 éligible, 11 officiers de la garde nationale, 2 membres du conseil municipal, 15 avocats, notaires, avoués et médecins, et 364 négociants, propriétaires ou artisans.

2^o Les habitants de la petite commune de Tèche-et-Baillieu ont signé au nombre de 35 sur la pétition de Saint-Marcellin.

3^o La pétition des communes de Pont-en-Royans, Choranche, Aubervies et Saint-André a réuni 230 signatures, parmi lesquelles sont celles de 14 électeurs, 1 éligible, 1 membre du conseil d'arrondissement, 2 maires, 4 adjoints, 37 conseillers municipaux et 10 officiers de la garde nationale.

4^o Dans la commune de Chatte, la pétition a reçu 65 signatures ; on y remarque celles de 1 éligible, 1 électeur et 7 officiers de la garde nationale.

5^o Dans la commune de Roybon, 14 signataires, parmi lesquels sont 2 éligibles, 3 électeurs et 1 adjoint.

6^o Dans la commune de la Sône on a obtenu 38 signatures, dont 5 de conseillers municipaux.

7^o Dans la commune de Saint-Hilaire-du-Rozier, la pétition a reçu 30 signatures, dont 2 d'électeurs, 2 de conseillers municipaux et 4 d'officiers de la garde nationale.

8^o Enfin, dans la commune de Saint-Véran, on a obtenu 41 signatures.

En résumé, le chiffre total des signatures obtenues par le comité de Saint-Marcellin est de 823, et parmi les pétitionnaires on compte 6 éligibles, 25 électeurs, 2 maires, 5 adjoints, 46 conseillers municipaux, 32 officiers de la garde nationale, 17 avocats, notaires, avoués ou médecins, et 690 négociants, propriétaires et artisans.

Aux pétitions de Saint-Marcellin, nous avons à ajouter celle de la commune de la Côte-Saint-André, qui contient 332 signatures, parmi lesquelles on remarque celles de 2 éligibles, de 10 électeurs, de 15 officiers de la garde nationale, de 10 conseillers municipaux, de 3 adjoints et d'un commandant de la garde nationale.

M. le contre-amiral Lainé a été nommé au commandement supérieur de la marine à Alger, en remplacement de M. le contre-amiral baron de Bougainville. (Moniteur.)

Le 2^e collège de Mulhausen est convoqué pour le 10 avril, afin d'élire un député en remplacement de M. Kœchlin, démissionnaire.

Variétés.

EXPOSITION DE L'ECONOMIE SOCIALE DE FOURIER.

Compte-rendu de la 4^e et dernière séance.

(Voir le Censeur des 6, 12 et 18 mars pour les trois séances précédentes.)

En présentant à ses auditeurs un résumé très-rapide de la séance précédente, M. Considérant a appuyé par de nouvelles considérations sa démonstration que l'heure avancée ne lui avait pas permis d'achever, à savoir que dans la *phalange* la répugnance pour le travail disparaît avec les causes qui l'engendrent et qui résultent uniquement, selon Fourier, des conditions mauvaises de l'organisation actuelle. Dans l'ordre nouveau, le bon ton sera d'intervenir le plus utilement possible dans l'exploitation des diverses branches de l'industrie de la commune ; tandis que, dans l'ordre actuel, le bon ton consiste au contraire à s'éloigner d'un travail abrutissant, entouré d'une foule de causes d'aversion et de répugnance, et à s'attribuer l'exercice de toutes fonctions dégagées des inconvénients signalés.

Quand le travail est organisé, a dit M. Considérant, la rétribution des services rendus se régularise, et la récompense pécuniaire et honorifique s'accroît selon le talent plus ou moins élevé dont on fait preuve. Dans un milieu où la hiérarchie est établie d'une manière régulière, l'ambition, qui est un fléau là où les éléments sociaux sont discordants, devient un puissant aiguillon au bien.

L'orateur a souvent cité l'armée, parce qu'elle offre, a-t-il dit, de rares exemples d'organisation dans la société actuelle. Ainsi, sur le champ de bataille, loin de comprimer l'ambition du soldat, un général habile l'exalte de tout son pouvoir, en lui montrant les plus hauts degrés de la hiérarchie militaire comme accessibles pour celui qui sait y atteindre par son courage et par son dévouement. L'esprit

de corps achève ce que l'espoir de la récompense a commencé, et l'on sait quels magnifiques effets l'on obtient à la guerre de cette impulsion des élans les plus nobles du cœur humain. Travaux pénibles, dangers, veilles, tout est bravé ; le poste si dangereux d'une brèche à escalader est sollicité avec ardeur ; car, étant convenu que braver la mort est honorable, que craindre de mourir est ignominieux, l'homme le moins résolu devient un brave sur le champ de bataille.

Or, dans la *phalange*, le ton étant que le travail utile à tous et à chacun honore les travailleurs associés, le ridicule et la réprobation s'attacheraient à celui qui le ferait consister dans une oisiveté improductive.

Ici M. Considérant a abordé le problème de la répartition des bénéfices de la production. Le salaire arbitrairement déterminé étant remplacé dans la commune sociétaire par une part aux produits proportionnelle au capital apporté, à la quantité de travail exécuté et enfin au talent qu'on a déployé, il est essentiel d'y faire présider une rigoureuse justice dans la distribution de la rémunération, sans quoi le lien social serait menacé.

On sait aujourd'hui que quand il s'agit d'un concours pour l'admission à certains écoles, à l'Ecole Polytechnique, par exemple, l'examineur fait à l'élève un certain nombre de questions sur les matières qui forment la base de l'instruction des aspirants ; un numéro de mérite est attribué à chaque réponse, et la moyenne des numéros obtenus détermine le degré de force de chaque concurrent. Ce mode d'appréciation du talent n'est cependant pas parfait. On conçoit que le professeur serait beaucoup mieux en position d'apprécier le mérite de ses élèves, qu'il suit constamment dans leur développement ; mais les professeurs ne pourraient juger que leurs élèves, et il est facile de concevoir combien ils auraient, dans l'état actuel, de difficultés et de peines à se tenir dans les limites d'une juste impartialité.

Dans la *phalange*, toutes ces difficultés s'évanouissent. En effet, chaque branche d'industrie est exploitée par des séries de sociétaires qui les ont choisies librement et par vocation d'aptitude ; aux divers rameaux d'une branche se rattachent autant de groupes de travailleurs, tous intéressés à la perfection de la partie dont ils se sont chargés, et rivaux de groupes voisins exerçant une fonction de travail très-voisine en nuance. Ceci une fois établi, les membres de chaque groupe qui se jugent à l'œuvre sont parfaitement en mesure de se classer ; la hiérarchie de mérite s'établit donc d'individu à individu par le choix de la masse toujours intéressée à bien élire par amour-propre et par intérêt : par amour-propre, puisque, si les degrés de mérite étaient mal établis, le membre méconnu serait convoité ou accueilli par le groupe voisin qui blâmerait ainsi l'injustice ou l'ignorance des électeurs ; par intérêt, car, si les chefs sont inférieurs, le travail moins bien dirigé et les froissements occasionnés par l'injustice seraient une source de diminution dans la somme des produits et dans leur qualité. D'ailleurs, si le chef d'un groupe se trouvait investi, par faveur ou par hasard, d'une fonction supérieure usurpée en fait, il ne pourrait pas soutenir son rôle, et il se hâterait de résigner un titre qui ne serait pas sanctionné par la capacité vis-à-vis des autres membres.

Ainsi, dans la *phalange*, l'application du système de l'élection devient possible et rationnelle ; là, le candidat est jugé par des électeurs qui le voient à l'œuvre, devant qui il fait ses preuves, et qui sont parfaitement compétents dans le labeur à accomplir. On voit quelle différence il y a entre ce mode d'élection dans la commune sociétaire et celui qu'on applique aujourd'hui à l'exercice des fonctions politiques. Ici, on manque de *critérium* : 1^o envers le candidat qui, en général, n'est guère connu de ceux qui l'élisent ; 2^o sur l'œuvre, attendu qu'il n'y a pas, à proprement parler, de science politique constituée, en sorte que les électeurs, quelle que soit d'ailleurs leur compétence, sont sans *critérium* certain et sans aucune base réelle d'examen envers les candidats qui briguent l'élection.

Ce qu'il importait d'établir, a dit M. Considérant, c'est que, dans la *phalange*, l'on pourra et l'on voudra apprécier le talent à sa juste valeur ; car c'est là de prime abord la partie du problème de la répartition qui paraît la plus difficile, sinon impossible à résoudre.

Quant au capital, une simple règle d'arithmétique fort simple suffit pour déterminer la part qui lui revient.

Pour la quantité de travail, elle est évaluée par chaque chef de groupe qui fait à chaque séance l'appel des membres qui en font partie et tient note de la durée de présence de chacun ; tous étant parfaitement libres dans la *phalange*, nul n'est tenu, quoiqu'appartenant à un groupe, de participer à toutes ses séances. Les cas d'urgence, tels que menace de grêle au moment d'une récolte, incendie, etc., sont les seuls où la régence appelle tous les sociétaires sans exception, et nul en pareil cas ne se fera presser pour se porter sur les lieux menacés et travailler de sa personne à parer au danger commun. En temps ordinaire, la régence fait dresser un tableau indiquant, en regard du nom de chaque membre de la *phalange*, les quantités de travail fournies par lui, en les soumettant au contrôle de chaque intéressé.

Ici, M. Considérant a abordé l'évaluation de la part proportionnelle de bénéfices à allouer aux trois facultés productives : *capital, travail et talent*. Il a distingué deux cas : 1^o celui de l'essai ou de la première *phalange* au début de l'exercice ; 2^o celui qui résultera, après plusieurs années, de l'inauguration régulière et complète de la *vie harmonienne*.

1^o Dans le premier, l'acte de société allouera au capital l'intérêt établi dans l'organisation actuelle, au travail une rétribution au moins égale au salaire d'aujourd'hui, et ainsi du talent. Après cette distribution des produits présentée comme simple minimum, on reportera les bénéfices proportionnellement à l'apport de chacune des trois facultés. De la sorte, le lot de chacun des sociétaires dépendra du bénéfice général, et tous seront ainsi directement intéressés à produire plus et mieux.

2^o Après quelques années d'exercice harmonien, les chances seront encore plus favorables ; car, dans la *phalange*, le travail étant devenu attrayant, tous les membres interviennent indistinctement dans plusieurs branches d'industrie, d'où il résulte que les capitalistes, devenus travailleurs, ont encore droit à des lots de travail et de talent. Ceux qui, dans l'origine de l'association, n'ont apporté que leur travail, deviennent à leur tour capitalistes, attendu que la *vie phalanstérienne* est relativement très-économique. En effet, le père de famille, par exemple, est débarrassé des dépenses occasionnées aujourd'hui par sa femme et ses enfants qui, s'enrôlant par plaisir dans des séries où leurs vocations les attirent, et gagnant par eux-mêmes au-delà de ce que leur entretien exige, cessent de lui être une charge. Le sociétaire le plus pauvre peut ainsi réaliser de petites économies ; la caisse de la *phalange* fait pour lui fonctions de caisse d'épargne, en lui servant, pour l'encourager, un intérêt très-avantageux, dont l'élévation diminue à mesure que le capital s'accroît pour s'harmoniser enfin au taux général. Les capitalistes ne s'opposent pas à la concession de ce privilège en faveur des épargnes du pauvre, parce que la bienveillance du travailleur et son ardeur, excités de cette manière, ne peuvent qu'être favorables à l'augmentation des produits et dédommager le capital de ses avances.

(La suite à un numéro prochain.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e Pouzon, huissier à Lyon, place de la Fromagerie, 7.

Le lundi vingt-deux mars courant, à dix heures du matin, sur la place de la Préfecture, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères d'objets saisis, consistant en secrétaire, commodes, glace, tables, chaises, buffet de salle, poêle en fonte avec four, et divers objets de lingerie, etc., au comptant. (1471)

(990) Lundi vingt-deux mars mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, sur la place de la Fromagerie, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, commodes, placards, lits garnis, batterie de cuisine, etc.

FAILLITE DU SIEUR MAHUSSIER.

Les personnes en retard de déposer leurs réclamations pour revendiquer les montres qu'elles ont remises audit sieur Mahussier, sont priées de les adresser, d'ici au 25 mars courant, à M. Dulac, arbitre de commerce, place des Terreaux, nos 6 et 7, l'un des syndics définitifs de la faillite. (9251)

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, 16.

Au samedi vingt-sept mars mil huit cent quarante-un,

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

DEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE LYON,

Sise à Lyon, quai Villeroi, 8, et petite rue Mercière, 18.

Mise à prix..... 125,000 fr. (553)

Etude de M^e Reymond, avoué, place Neuve, à Vienne.

VENTE MOBILIÈRE.

Le dimanche vingt-huit mars mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, et jours suivants, à la même heure, il sera procédé, en la commune de Ternay (Isère), dans les bâtiments d'exploitation des propriétés de M. Félix Pinet, décédé, propriétaire et avocat en cette commune, à la vente aux enchères reçues par un officier public, et au comptant :

- 1^o D'une grande quantité de vins vieux et nouveaux ;
- 2^o De froment et seigle ;
- 3^o De bestiaux d'agriculture ;
- 4^o De foin et luzerne.

Cette vente, autorisée en justice, est poursuivie à la requête de M^{me} Jeanne-Louise Le Ricousse, veuve de M. Jean-François Laity, rentière, domiciliée à Lorient, comme tutrice de M. François-Armand-Rupert Laity, son fils, ex-officier d'artillerie, usufruitier des biens de M. Félix Pinet ; elle sera faite en présence de M. Théophile-Simon Badon, négociant, domicilié également à Lorient, subrogé-tuteur de M. Laity, et de M^e Favard, notaire à Saint-Priest, nommé pour représenter les héritiers de la nue-propriété. Pour extrait : Signé REYMOND, avoué. (3651)

Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

VENTE VOLONTAIRE, AUX ENCHÈRES,

Le mardi 6 avril 1841, à l'heure de midi,

Dans la salle des criées des notaires, à Lyon, quai Saint-Antoine, n^o 31, au 2^{me},

D'UNE MAISON

Située à Lyon, à l'angle sud-ouest de la terrasse du grand-séminaire de la Côte-Saint-Sébastien, sur laquelle elle porte le n^o 2, élevée sur caves voûtées de quatre étages et greniers ; la façade sur la terrasse du grand-séminaire a de plus un rez-de-chaussée percé de quatre ouvertures ; une cour avec puits dépend de l'immeuble, ainsi qu'un bâtiment sur le derrière.

Le revenu net arrive à près de 8,500 fr.

L'adjudication sera tranchée, à l'extinction des feux, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, sur une mise à prix de 160,000 fr.

S'adresser à M^e Olivier, dépositaire du cahier des charges, et chargé de traiter de gré à gré, avant le jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes. (285)

ÉTUDE DE M^e QUANTIN, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, 11.

(3600) A vendre.

PLUSIEURS MASSES DE TERRAIN et PLUSIEURS RUINES DE MAISONS dans les meilleures positions du faubourg de Vaise et à des prix avantageux pour les acquéreurs.

PLUSIEURS MAISONS dans le centre de la ville de Lyon.

PHARMACIE avec bonne clientèle.

S'adresser à M^e Quantin, notaire, rue Mercière, n^o 2.

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 23.

A vendre pour cause de cessation de commerce.

UNE PHARMACIE en pleine activité, située dans un bon quartier, au centre de la ville. S'adresser audit M^e Hodieu. (335)

ÉTUDE DE M^e HENNEQUIN, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, n^o 2.

A placer en viager.

PLUSIEURS CAPITAUX à des taux avantageux.

S'adresser audit M^e Hennequin. (3671)

(3672) A vendre de suite.

UNE BELLE MAISON DE CAMPAGNE meublée, située à Vauges, en face du pensionnat de M^{lle} Picot.

S'adresser à M^e Hennequin, notaire à Lyon, rue Lafont, n^o 2.

(361) A vendre pour cause de maladie.

UNE DES PREMIÈRES MAISONS DE LINGERIE, située dans un des meilleurs quartiers. On donnera toutes les facilités pour les paiements.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Rosier, notaire à Lyon, rue Saint-Côme, 4.

Annonces diverses.

(4096)

A vendre.

UNE PETITE PROPRIÉTÉ, près Mâcon, dans laquelle il y a trois vigneronnages, pied à terre, jardin, cuves, pressoir ; plus une cave voûtée pouvant contenir 500 pièces de vin, avec un magasin au-dessus de la même grandeur : à un prix très-avantageux.

UNE PROPRIÉTÉ avantageusement située, à douze kilomètres de Mâcon, et d'un seul tènement ; elle se compose d'une maison bourgeoise avec jardin, de bâtiments d'exploitation, d'un hectare de vigne, cinquantaires de terres et trente-huit hectares de prés de première qualité, d'un bois de trente-neuf hectares de l'âge de 30 ans ; elle offre un placement sûr et avantageux.

PLUSIEURS PETITS DOMAINES, près de la Saône, ayant maison bourgeoise, dans les prix de 45 à 65,000 fr.

UNE BELLE TERRE, dans le Bourbonnais, de huit cents hectares ; les domaines sont affermés.

PLUSIEURS JOLIES MAISONS DE CAMPAGNE, aux environs de Lyon, à Collonge, dans les prix de 25 à 60,000 fr. S'adresser à M. Augros, rue Mulet, 6, chargé de la vente de plusieurs maisons dans le centre de la ville.

(9200)

A vendre à l'amiable.

UNE BELLE MAISON sise à Vaise, construite entièrement en moellons et pierres de taille, avec petit jardin y attenant. On accordera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser à M. Dulac, arbitre de commerce, place des Terreaux, nos 6 et 7.

676)

A vendre à l'amiable.

PLUSIEURS MAISONS situées à Lyon, montée du Gourguillon, nos 30, 32 et 37, dans les prix de 7,000 et 13,000 fr. S'adresser à M. Vernay, chez M^e Balley, avoué à Lyon, rue Saint-Jean, n^o 6.

(9227)

A vendre.

- 1^o DE L'ORGE ;
- 2^o DES POMMES DE TERRE pour semences, et autres ;
- 3^o DU FOIN.

S'adresser à la Ferme de la Tête-d'Or, aux Brotteaux.

(9217)

A vendre.

PLUSIEURS BILLARDS NEUFS, garnis de tous leurs accessoires, et de différents prix.

S'adresser chez le sieur Grimaud, avenue de Saxe, à l'angle de la rue de Sèze, derrière le café du Grand-Orient, maison Grimaud, aux Brotteaux.

(2878)

A vendre, pour cause de départ,

UN FONDS D'HERBORISTERIE.

S'adresser à la pharmacie d'Aguettant, place de la Préfecture, 15.

(9243)

A vendre pour cause de santé.

UN FONDS DE MARCHAND DE VIN ET RESTAURANT, avec bonne clientèle, au centre de la ville. Il y a un long bail. On donnera toute facilité.

S'adresser au concierge, rue du Plat, n^o 4, à Lyon.

(9223)

A vendre de suite.

DEUX BEAUX BILLARDS tout neufs.

S'adresser à M. Bernard, limonadier, rue de la Boucherie-des-Terreaux.

(9218)

A vendre.

PETITE PROPRIÉTÉ close de murs, avec maison, du prix de 7,000 fr.

S'y adresser, à côté la promenade publique de Mon-Plaisir, route de Grenoble.

(9226)

A vendre pour changement de commerce.

UN MAGASIN DE MERCERIE ET LINGERIE, situé place du Plâtre, n^o 7.

S'adresser à M. Burgas, rue Grenette, n^o 19.

A vendre pour cause de décès et de cessation de commerce.

UN FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT, situé aux Brotteaux. S'adresser à M. Barbolat, rue Mulet, 2, au 1^{er}. (4079)

(9247)

A vendre pour cause de décès.

UN FONDS DE CAFÉ, bien achalandé et très-bien situé dans un des meilleurs faubourgs de la ville.—Location très-moderée.

S'adresser à M. Barbolat, rue Mulet, 2, au 1^{er}, chargé de la vente ainsi que de l'achat de plusieurs propriétés, fonds de commerce, etc.

(9174)

A céder de suite pour cause de maladie.

FONDS DE CONFISEUR jouissant d'une bonne réputation et d'une bonne clientèle, situé dans une petite ville des plus commerçantes du département.

S'adresser chez M. Ferlat, rentier, grande rue Mercière, n^o 28, au 4^e.

(9255)

A louer de suite.

PLUSIEURS APPARTEMENTS MEUBLÉS, avec la jouissance de la promenade dans deux clos sur les bords de la Saône, chez M. Pasquet, propriétaire de la tour de la Belle-Allemande. S'y adresser.

A louer à la Saint-Jean, ensemble ou séparément.

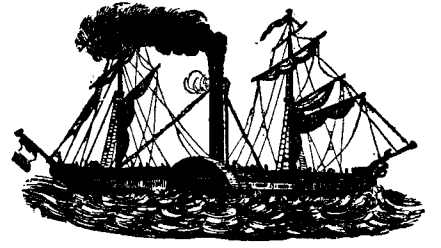
Quatre pièces agencées et deux grandes pour magasin, cave, grenier, rue Poulailherie, 21, au 1^{er}.

S'adresser au 3^{me} de ladite maison. (9237)

Modes de Paris.

Assortiment de chapeaux de paille de 5 à 25 francs ; D'étoffes de crêpe et calèches de tout genre de 4 à 15 francs. Rue Lanterne, n^o 12. (9254)

COMPAGNIE DU SIRIUS.



LE SIRIUS

Partira dimanche 21 et lundi 22 mars, à 6 heures du matin.

IL SE REND A AVIGNON EN DIX HEURES DE MARCHÉ.

Prix des Places.

	Premières.	Secondes.
BEAUCAIRE et AVIGNON	10 f.	6 f.
VALENCE	5 f.	3 f.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (7498)

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR.

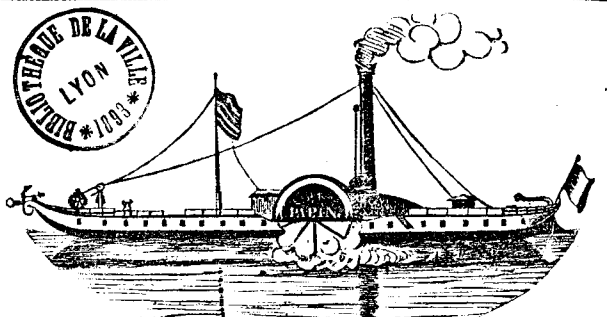


DÉPARTS TOUS LES JOURS, du port de la Charité, à 5 1/2 heures du matin, pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille.

BAISSE DE PRIX :

	Premières.	Secondes.
Valence	5 f.	3 f.
Avignon	10 f.	6 f.

Bureaux : place des Terreaux, 16, et quai de la Charité, 28. (7373)



LE PAPIN DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR A BASSE PRESSION,

Part du port des Cordeliers

POUR

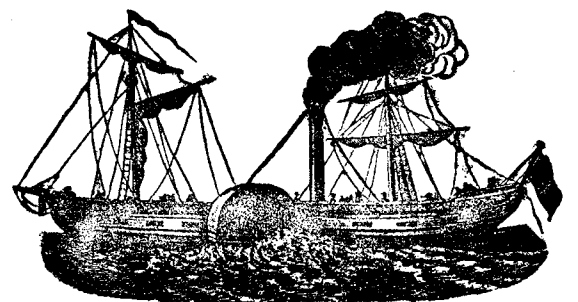
Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille,

TOUS LES JOURS A 5 HEURES 1/2 DU MATIN.

BAISSE DE PRIX.

	Premières.	Secondes.
Valence	5 f.	3 f.
Avignon	10 f.	6 f.

Bureaux : port des Cordeliers, 59. (7408)



ENTREPRISE DES

BATEAUX A VAPEUR

L'AIGLE,

DÉPARTS TOUS LES JOURS, A 5 HEURES 1/2 DU MATIN, du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES ET MARSEILLE.

BAISSE DE PRIX.

	Premières.	Secondes.
VALENCE	5 f.	3 f.
AVIGNON	10 f.	6 f.

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45. (7380)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.